



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 19 janvier 2024

Délibération n° 2024-013

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - VENANT Frédéric - PASLIN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Finances Locales – Divers

Restes à réaliser 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, afin qu'il présente un état succinct des finances de la collectivité et détaille les engagements à reporter en 2024.

Elle proposera ensuite à l'assemblée de valider l'état des restes à réaliser de l'année 2023 qui sera transmis à Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en sections de fonctionnement et d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement et d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

... / ...

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

a/ de reporter en 2024 les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement comme suit :

➤ Dépenses du budget principal : 386 399.88 €

b/ d'autoriser Madame le Maire à signer l'état correspondant et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits y figurant.

c/ dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

Publication dématérialisée du **29 JAN. 2024**
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240119-2024-013
Reçu le **25 JAN. 2024**

